

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : AVIS SUR LE TRACE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS, ET SOUTIEN A LA CREATION D'UNE GARE AU TRIANGLE DE GONESSE ET A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE FRANCE ET DE GONESSE

La Commission du Développement Economique et Urbain du 7 décembre 2010 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La réalisation d'un réseau de transport public, consistant en un métro automatique de grande capacité, est prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. La loi prévoit également que puissent être conclus, pour les territoires d'implantation des nouvelles gares du métro automatique, des Contrats de Développement Territorial entre l'Etat et les collectivités locales. En février 2010, le ministre en charge du dossier du Grand Paris, avait demandé à la communauté de Val de France et à la Ville de Gonesse de s'engager ensemble dans une démarche commune d'élaboration d'un projet de territoire et de préparation d'un Contrat de Développement Territorial.

Il apparaît que le dossier soumis à la concertation du public, à travers le débat organisé par la Commission Nationale du Débat Public, comporte comme hypothèse de base un tracé reliant les gares du Bourget et de Roissy passant par le « Triangle de Gonesse », et rendant possible l'implantation d'une gare sur ce site, mais il apparaît aussi que cette implantation de gare est présentée comme optionnelle.

Or de nombreuses raisons militent pour que l'implantation de cette gare dans le « Triangle de Gonesse » soit retenue comme un projet ferme et non plus comme une option éventuelle :

1- Cette gare est indispensable pour le désenclavement du territoire

En raison d'infrastructures de transports inadaptées, le territoire se trouve de fait « enclavé » par rapport aux pôles de développement à proximité et en particulier par rapport aux 90.000 emplois de Roissy – CDG. La création d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse sera un formidable atout. Elle permettra de se rendre à Roissy – CDG en moins de 15 minutes, d'accéder à tous les pôles d'emplois de Paris et du nord de l'Île-de-France en moins de 45 minutes et de connecter Val de France - Gonesse au dynamisme économique et social de l'agglomération. Cette gare serait une gare d'interconnexion avec le barreau ferroviaire reliant les RER B et RER D, ces deux infrastructures étant indispensables et complémentaires, le barreau de Gonesse ayant une fonction importante de rabattement pour les habitants du territoire vers le métro automatique.

2- Cette gare est indispensable pour permettre le développement économique et social du territoire

Avec la proximité de deux aéroports internationaux, l'existence d'un réseau autoroutier dense et de réelles disponibilités foncières, le territoire Val de France – Gonesse dispose d'un potentiel de développement très important, demeuré insuffisamment exploité en raison d'un manque d'infrastructures de transports performantes.

La création du réseau de transport du Grand Paris et d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse permettrait de faire de Val de France – Gonesse l'un des principaux pôles de développement en Ile-de-France. En rendant le territoire accessible très rapidement depuis Roissy – CDG, le Bourget, la Défense et les grands pôles franciliens, l'attractivité économique serait considérablement renforcée.

Déjà, plusieurs grands projets sont en développement :

- le Triangle de Gonesse accueillera sur 250 ha des activités tertiaires à forte valeur ajoutée. 40.000 emplois seront créés, 1,5 millions de m² d'immobilier d'entreprises seront construits.
- le projet Europa City, porté par le groupe Auchan et s'inscrivant dans le Triangle de Gonesse, est un projet unique en France qui accueillera environ 30 millions de visiteurs par an et créera 8000 emplois.
- La réalisation d'un Dôme multisports sur la commune de Sarcelles, doté d'une salle de 20 000 places couplée à une plus petite salle de 3 500 places permettra d'offrir aux habitants une aréna emblématique, un équipement structurant, constituant un enjeu très fort de notoriété pour le territoire.

3- Cette gare est nécessaire pour impulser une transformation du cadre urbain

La création d'une gare du métro automatique doit permettre non seulement de donner une nouvelle impulsion économique mais aussi de régénérer durablement les tissus urbains de nos centres-villes et de nos quartiers.

Une étude d'élaboration d'un projet stratégique de développement urbain a été engagée par Val de France et la Ville de Gonesse, et confiée au cabinet d'architectes Castro-Denissof-Casi et ses cotraitants. Ce projet, en cours d'élaboration, prévoit de structurer le territoire autour d'un axe est-ouest renforcé, l'avenue du Parisis, entre deux polarités à constituer :

- celle du Triangle de Gonesse autour de la nouvelle gare du métro automatique (campus d'entreprises, Europa City...) ;
- et celle située au niveau de la gare de Garges-Sarcelles du RER D (Dôme multisports, grande place publique, grand pôle de formation ou une cité universitaire internationale...).

Il prévoit également un travail important de valorisation du cadre paysager en mettant en réseau les parcs du territoire (parc du Sausset, de la Patte d'Oie, Château d'Ecouen, parc de la Courneuve) au travers de continuités vertes.

L'objectif pour la Communauté d'agglomération et la Ville de Gonesse, est que ce projet de territoire en gestation débouche sur la signature d'un Contrat de Développement Territorial avec l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

DE DEMANDER que la gare du Triangle de Gonesse présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport du Grand Paris, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;

DE SOUHAITER que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;

D'EMETTRE le souhait que soit élaboré, avec la Communauté d'agglomération de Val de France, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 décembre 2010

L'an deux mil dix, le seize décembre 2010,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.

Présents :

V.G.E (Vivons Gonesse Ensemble) : Madame GRIS – Monsieur PIGOT –
Monsieur JAURREY – Monsieur MONOT – Madame HENNEBELLE – Monsieur
ANICET – Madame CAUMONT – Monsieur RICHARD – Monsieur GREGOIRE –
Monsieur THAUVIN – Monsieur SAMAT – Madame MURCIA – Madame LEVEILLE
Monsieur SABOURET – Madame GARRET – Monsieur HAROUTIOUNIAN –
Madame VACCARI – Monsieur DOS SANTOS – Madame AUSTER – Monsieur
PIAT – Madame DEMIRTAS

Groupe UPG/UMP : M. VIGOUROUX

Joie de Vivre à Gonesse : M. TIBI

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Madame MAILLARD	à	Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR	à	Monsieur ANICET
Madame GRANGER	à	Monsieur THAUVIN
Madame EULALIE	à	Monsieur BLAZY
Madame DUMON	à	Monsieur SAMAT
Monsieur BOISSY	à	Monsieur GREGOIRE
Monsieur CHARLOT	à	Monsieur VIGOUROUX
Madame MAISONNIER	à	Monsieur TIBI

Absents :

Mme PHILIPPON – Melle CARRETTE – M.HAKKOU

Secrétaire de séance

Monsieur DOS SANTOS

Arrivée de Mme MOUSTACHIR à 21h 20 annulant le pouvoir donné à M.ANICET

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 32**

Début de séance : 32

Fin de séance : 32

OBJET : AVIS SUR LE TRACE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS, ET SOUTIEN A LA CREATION D'UNE GARE AU TRIANGLE DE GONESSE ET A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE FRANCE ET DE GONESSE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique et Urbain du 7 décembre 2010,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse ;

Considérant que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Ile-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des populations de ce territoire ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique ;

Considérant que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements privés conséquents (Europa City à Gonesse, Dôme à Sarcelles...) ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse ;

Considérant que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DEMANDE que la gare du Triangle de Gonesse présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport du Grand Paris, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;

SOUHAITE que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;

EMET le souhait que soit élaboré, avec la Communauté d'Agglomération de Val de France, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.